

La poursuite d'études par des étudiants en situation de handicap

L'association des professionnels de l'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur (APACHES) a été créée en novembre 2012. Elle a vocation à fédérer l'ensemble des structures d'accompagnement des étudiants et personnels handicapés de l'enseignement supérieur afin de permettre à celles-ci, au sein de leurs établissements, de mieux répondre aux obligations de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées » – Article 20, obligations déclinées par les deux chartes universités-handicap signées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Conférence des Présidents d'université (Charte Université Handicap 2007 et 2012). Elle représente actuellement une soixantaine d'établissements d'enseignement supérieur public (universités, écoles, COMUE).

- **l'entrée dans l'enseignement supérieur :**

La transition enseignement - secondaire enseignement supérieur est, pour tous les jeunes, source de difficultés aussi bien au cours du choix d'orientation que dans l'apprentissage de nouvelles méthodologies de travail dans un cadre nécessitant une plus grande autonomie qu'au cours du cursus scolaire. Pour les étudiants handicapés, ces difficultés apparaissent aujourd'hui encore plus importantes que pour la population générale mais la nature de ces difficultés peut être identifiée pour les pallier et faciliter cette transition. L'image d'un faible nombre de bacheliers handicapés s'engageant dans un parcours post-bac correspondait à une vraie réalité il y a encore 10 ans mais les dernières données issues des recensements dans le scolaire et l'enseignement supérieur révèlent que le passage dans l'enseignement supérieur n'est plus le principal frein pour la poursuite d'étude vers une meilleure qualification de ces jeunes.

- **Les dispositifs d'informations en amont :**

Cette transition est entre autre facilitée par la disponibilité des structures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap en amont de leur venue au sein des universités. Ainsi il est conseillé aux lycéens de prendre contact avec ces structures avant la fin du deuxième trimestre de terminale pour discuter de son projet afin de l'informer sur les dispositifs et aménagements d'études dont il pourra bénéficier, sur l'accessibilité de l'établissement, sur l'offre de formation proposée. Quand cela se révèle nécessaire des rencontres avec l'équipe pédagogique sont organisées afin d'étudier la cohérence du projet d'étude par rapport au projet professionnel et aux éventuelles limitations d'activité liées au handicap.

Suivant les régions ou les universités, des temps de rencontres spécifiques peuvent être organisés par exemple sous la forme de forum présentant métiers et formations avec les entreprises et les établissements d'un territoire.

Malgré ces dispositifs, le frein majeur observé ou ressenti par les lycéens et leurs parents est le manque d'information sur la prise en charge du handicap dans le supérieur. On peut

noter que des associations se sont fortement investies et sont parfois très actives au travers de certains dispositifs pour accompagner des groupes de lycéens. Cependant, une meilleure articulation institutionnelle mérite d'être développée entre les acteurs du secondaire et du supérieur. Ainsi nombre de professeurs référents handicap des académies méconnaissent les modalités de prise en charge dans les universités de leur territoire. C'est vers les équipes enseignantes du secondaire qui sont au plus près du lycéen que l'information doit être disponible

- **La définition du projet**

Dans la définition des projets de formation et professionnels, on rencontre deux types de difficulté. La première vient du lycéen lui-même qui peut souhaiter profiter de cette transition pour laisser tomber une étiquette handicap qui lui pèse et ainsi ne pas se faire reconnaître, la démarche étant forcément personnelle ; il peut ainsi éviter les dispositifs d'accompagnement proposés en appui aux démarches de son projet. On ne sait pas encore si la loi orientation et réussite des étudiants changera les lignes sur ce point mais cela semble vraisemblable puisque les équipes pédagogiques du secondaire devront donner un avis sur chaque vœu du lycéen. La seconde plus délicate apparaît quand des doutes importants existent sur l'adéquation du projet et les limitations liées au handicap ; on ne peut refuser à un lycéen d'intégrer une formation en raison de son handicap, par contre il est de notre devoir de l'avertir que la délivrance d'un diplôme de l'enseignement supérieur nécessite la validation de toutes les compétences qui lui sont rattachées : les aménagements proposés permettent ainsi de compenser le handicap mais pas dispenser la maîtrise de savoirs ou de compétences techniques. C'est une des raisons qui justifient que les lycéens soient fortement invités à rencontrer la structure handicap d'un établissement qu'ils souhaitent rejoindre pour anticiper ces questionnements.

- **La détection et la reconnaissance dans le supérieur**

Les problématiques de détection ne sont pas les mêmes que pour l'enseignement primaire ou secondaire. Ainsi la détection d'un handicap existant mais non détecté auparavant est très exceptionnelle. Par contre nous sommes confrontés à l'apparition de handicap au cours des études tels que le handicap psychique, une maladie invalidante, un handicap moteur consécutif à un accident, la liste n'étant pas exhaustive. Les équipes pédagogiques de l'établissement supérieur sont généralement les premières confrontées à ces situations. La détection est aussi possible lors des entretiens médicaux de prévention des étudiants inscrits en première année ou si celui-ci se manifeste auprès du service de manière spontanée pour un problème de santé. Par ailleurs la démarche pour une reconnaissance est obligatoirement à l'initiative de l'étudiant, il est donc d'abord nécessaire que l'étudiant prenne conscience qu'il peut bénéficier d'aménagement au titre du handicap ; cela demande une prise de conscience que certains jeunes se refusent à faire.

Les universités ont des conventions avec à minima la MDPH de leur département précisant le rôle de chacun et permettant aux médecins des services de santé universitaire d'être désignés par les Commissions Départementales pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les universités mettent en œuvre tous les aménagements qu'elles jugent nécessaire sur les activités pédagogiques par contre il appartient à la MDPH de statuer sur les aides à la vie quotidienne. Les relations établies permettent souvent de soutenir une demande d'aide de vie quotidienne d'un étudiant auprès de la MDPH et plus

particulièrement sur les concernant le transport ou la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) parfois utile pour la recherche de stage ou leur aménagement. La désignation de nos médecins par la CDAPH justifie que les aménagements pédagogiques ou pour les examens au sein de l'établissement puissent être pris sans que l'étudiant ait besoin de faire de démarche auprès d'une MDPH ; l'évaluation de ces besoins d'aménagement dans la majorité des universités est organisé au travers d'un double regard avec d'une part le médecin universitaire qui identifie les limitations d'activité et peut préconiser des aménagements et d'autre part la structure handicap qui avec l'équipe pédagogique va retenir les aménagements adaptés ; ceux-ci sont souvent actés au travers d'un arrêté du président de l'université concernée au sein d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH). Comme l'évaluation se fait uniquement en interne, elle se fait souvent dans des délais assez courts uniquement contraints par les disponibilités des médecins pour les entretiens médicaux qui sont indispensables ; dans la pratique cela signifie que la majorité des demandes sont évaluées en un mois et qu'elles ne dépassent pas les trois mois. Sans être exhaustif, les aménagements concernant les cursus d'études peuvent être les suivants :

- Un besoin en aide humaine :
 - o Secrétaire pour les cours et les examens
 - o Tutorat pédagogique ou méthodologique
 - o Interprète LSF ou codeur LPC
- Un aménagement du cursus :
 - o Contrôle terminal
 - o Année en 2 ans
 - o Absences justifiées
- Une aide à l'accessibilité des locaux :
 - o Badge
 - o Accès au parking « PMR »
- D'autres aménagements définis au sein d'une équipe plurielle :
 - o Mise à disposition des contenus de cours
 - o Aide à la communication
 - o Usage de matériel spécifique
 - o Adaptation particulière des examens
 - o Accompagnement pédagogique

De même de nombreux aménagements pour les examens sont envisageables :

- Une majoration du temps de composition
- Une secrétaire pour les épreuves qui rédige sous la dictée
- Une salle à part surveillée
- Une adaptation des sujets d'examens (sur la forme ou sur le fond)
- Le recours à une aide technique (ex: utilisation d'un ordinateur avec les logiciels ad hoc)
- Le prêt ponctuel d'un ordinateur portable

Les aménagements sont préconisés le plus souvent pour une durée maximale d'un an mais la durée est parfois réduite à un semestre afin de pouvoir faire le point et réévaluer la situation si nécessaire. Ce besoin d'évaluations régulières est bien compris par les étudiants qui y voient un vrai intérêt d'abord parce que leur situation évolue mais les besoins de la formation aussi au cours de leur cursus. Je ne connais pas d'étudiant s'étant plaint de ce choix. Ils savent par ailleurs qu'il peuvent à tout moment solliciter un nouveau

regard ce que certains font parfois trois ou quatre fois sur un semestre surtout suite à leur arrivée dans nos établissements.

- **l'accessibilité**

Le niveau d'accessibilité du bâti varie beaucoup d'un établissement à l'autre et même parfois entre deux sites ou deux bâtiments d'une même université. Les difficultés principales concernent les personnes à mobilité réduite quand le cadre bâti est un peu ancien. Malgré les efforts que les universités ont pu faire, la situation reste nettement perfectible. La difficulté récurrente la plus rencontrée est sans doute celle liée à la fiabilité des ascenseurs qui peut être très pénalisante quand un bâtiment n'est desservi que par un seul. Malgré les bonnes volontés, les contraintes de marché public peuvent conduire à des retards pour la remise en fonction d'un appareil défaillant ou certaines pannes récurrentes sont parfois difficiles à diagnostiquer et ces situations sont forcément difficiles à vivre pour l'étudiant concerné. Les établissements ont généralement adopté un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) mais la mise en œuvre de celui-ci souvent sur 6 à 9 ans signifie bien que des difficultés vont perdurer tant qu'il n'est pas totalement réalisé.

Les universités reçoivent une dotation de la part du ministère s'appuyant sur les besoins exprimés par les établissements. Cela permet de créer une enveloppe fléchée pour répondre aux besoins financiers d'une partie des aménagements. Plusieurs universités ont souvent aussi des conventions avec une ou quelques entreprises partenaires qui permettent de financer des besoins plus spécifiques pour un étudiant, soutenir des actions de sensibilisation ou de communications sur les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre ; soit ces fonds sont transmis via le mécénat, soit ils sont utilisés dans le cadre d'une convention entre l'entreprise et l'AGEFIPH. Par contre, à ce jour, il n'est pas possible pour les universités de financer l'accompagnement d'étudiants handicapés via le FIPHFP ; en effet les fonds accessibles via le FIPHFP ne peuvent servir qu'au financement en direction de personnels handicapés de la fonction publique. Ainsi, rendre accessible un bâtiment via un appel au FIPHFP ou en déduction la contribution d'emploi n'est pas possible si celui-ci accueille du public ce qui est la majorité des cas. Seule l'accessibilité de bâtiment réservé à des personnels est éligible au FIPHFP. Par contre, le FIPHFP accepte de déduire de la contribution d'emploi la masse salariale des personnels recrutés pour une structure d'accompagnement des étudiants handicapés.

- **L'évolution des étudiants handicapés**

Au cours de ces dix dernières années le nombre d'étudiants handicapés a plus que doublé avec une augmentation moyenne de 10 à 15% par an. On observe ainsi un pourcentage d'environ 1,5% d'étudiants handicapés à l'université alors que le pourcentage de jeunes handicapés sur la tranche d'âge 15-25 ans est de 1,1%. L'écart s'explique par des reconnaissances justifiées dans un cadre de formation universitaire mais qui ne donnera pas de reconnaissance sur le marché de l'emploi. Statistiquement la situation semble satisfaisante mais elle cache des biais comme des orientations spécifiques au sein de certaines filières mais qui sont déjà observées au sein du lycée et sont donc pour partie une conséquence du cursus dans le secondaire. Il n'en demeure pas moins qu'une meilleure information vers les lycéens est nécessaire pour changer quelques images stéréotypées sur les parcours perçus comme plus adaptés et pour permettre d'autres ambitions à certains lycéens.

Outre cette variation chiffrée, on observe aussi des modifications sur le public accueilli ou pris en charge ; ainsi le nombre d'étudiants souffrant de troubles psychiques est en forte augmentation ainsi que celui de jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Cela reflète dans la première situation moins de réticence de certains jeunes à se manifester et dans la deuxième situation par une modification de l'accompagnement en amont facilitant l'accès aux études supérieures à mon sens.

- **l'organisation de la médecine universitaire**

Les services de médecine universitaire sont de deux types. Certains sont centre de santé et proposent des consultations qui peuvent conduire à des soins et participer à la détection de situation de handicap. Les autres sont des services de médecine et pas des services de soin. Dans les deux cas, des entretiens de prévention sont organisés souvent pour les étudiants de première année, ce peut être une occasion d'identifier une situation de handicap mais qui ne pourra être prise en compte que si l'étudiant accepte de le faire savoir.

Comme évoqué précédemment, le médecin universitaire est un acteur incontournable de l'évaluation des besoins d'un étudiant handicapé. Outre le suivi annuel, dans certaines situations le médecin peut proposer à l'étudiant de le voir plusieurs fois dans l'année.

- **le déroulement des études :**

Dans les aménagements proposés, le médecin peut accorder des absences justifiées. Il s'agit de situation de santé où l'étudiant risque de ne pas pouvoir se présenter en cours mais où celui-ci connaît la conduite à tenir ou le traitement à prendre et n'a pas besoin de voir un médecin. Si l'évaluation des besoins permet de prévoir des absences régulières, des dispositifs de mise à disposition des contenus de cours peuvent être mise en place ; dans la majorité des cas, l'étudiant est par contre prévenu que l'accès à ces contenus de cours même sur un espace numérique de travail n'est pas la transformation en une formation distancielle qui nécessite une transformation complète du modèle pédagogique qui n'est pas possible si cela n'a pas été prévu.

Par ailleurs, il doit présenter des certificats pour justifier d'éventuelles absences à des examens. Dans ces situations, les bourses sont bien maintenues car l'étudiant reste assidu dans le cadre de ces aménagements. Une situation compliquée, qui est traité au cas par cas, concerne les étudiants inscrits dans des formations telles qu'un DUT où l'assiduité est définie dans un cadre national.

Il arrive que des étudiants se plaignent sur les aménagements retenus quand ils considèrent qu'ils avaient droit à tel ou tel aménagement comme le fameux « tiers-temps ». Nous leur rappelons que les aménagements ne sont pas un droit, c'est l'évaluation de leur besoin qui est un droit et les aménagements ne sont que le bilan de cette évaluation face à leur limitation d'activités et les attentes de la formation. C'est au moment de la transition entre le secondaire et le supérieur que nous rencontrons le plus souvent ce type d'incompréhension, les aménagements mis en place dans le secondaire leur semblant nécessaire même si les compétences à évaluer ne sont pas les mêmes.

La majorité des universités acceptent les demandes d'aménagement à tout moment de l'année, les seules contraintes de calendrier obligatoires sont celles liées aux examens où

il est nécessaire que la décision d'aménagement soit retenue suffisamment en amont de leurs organisations : un délai de 15 jours est la limite face aux règlements de condition d'affichage de l'organisation des examens mais cela varie d'un établissement à l'autre ; par exemple si la structure handicap assure une mission de centre d'examens, le délai est forcément majoré. Malgré cette souplesse, il arrive que des demandes trop tardives ne permettent pas de les prendre en charge.

Comme évoqué les décisions des aménagements sont faites dans le cadre d'une équipe plurielle. Celle-ci est constituée à minima de l'étudiant, du médecin, de personnels de la structure handicap, de membres de l'équipe pédagogique mais peut être complétée par des professionnels extérieurs si besoin (orthophoniste, ergothérapeute, interprète LSF,...). Un responsable de formation n'a pas le droit de sa propre initiative de proposer une substitution d'enseignement, un aménagement des conditions d'examen en-dehors du cadre des équipes plurielles. Les dispenses ne sont accordées que dans des situations très exceptionnelles car elles entraînent souvent une dévalorisation du diplôme, la logique étant que les mesures de compensation permettent d'acquérir et de valider toutes les compétences rattachées à un diplôme. Par exemple pour l'anglais, on choisira plutôt d'être vigilant sur les modalités d'évaluation ou sur les compétences linguistiques réellement importantes à l'obtention du diplôme que sur un niveau d'anglais d'excellence.

L'enseignement à distance peut parfois être une solution pour pallier les difficultés de certaines situations mais le point de vigilance est alors sur le risque de sentiment de solitude que peut avoir l'étudiant. Des dispositifs facilitant une socialisation et une émulation avec les condisciples doivent alors être envisagés.

Cependant, malgré l'implication d'une partie des équipes pédagogiques dans la définition des aménagements, comme dans le secondaire, on peut rencontrer des enseignants qui sont réticents à la mise en œuvre de ceux-ci. Une difficulté importante est la question de l'accès aux contenus de cours :

- Quand les supports existent, il arrive parfois que certains enseignants se refusent à les transmettre même contre une attestation sur l'honneur de non-divulgaration de ce support (à noter cette attestation permet aussi à l'étudiant d'être en position de confort pour refuser de partager le document auprès d'un condisciple).
- Quand il est recherché des condisciples pour transmettre leurs notes de cours, il est parfois difficile de trouver des candidats pour assurer ce service avec la régularité nécessaire et des notes de qualités et ce même quand une rémunération est proposée
- Quand il est recherché des preneurs de notes extérieurs au TD ou au CM, il est parfois difficile de recruter ceux ayant les bonnes compétences (il est souvent nécessaire d'être dans la même filière mais une année au-delà)

Le second écueil le plus couramment observé concerne les aménagements d'examen :

- là encore identifier des secrétaires d'examen ayant les compétences pour transcrire les réponses mais aussi celles pour s'adapter au handicap peut se révéler difficile
- la mise en œuvre des temps majorés est parfois difficile
- les conditions d'examen dans une salle à part nécessitent une vigilance garantissant les mêmes que celles des autres étudiants
- l'adaptation d'un sujet d'examen est parfois mal-comprise.

Même si cette liste peut paraître longue, les plaintes restent marginales et avec la procédure d'évaluation des besoins, les autres étudiants savent généralement que les aménagements proposés sont justifiés. A noter que l'absence à un examen pour raison médicale accorde bien sûr une absence justifiée ; il est alors déclaré défaillant à la session une afin d'éviter que son semestre puisse être validé sans avoir la possibilité de montrer sa valeur sur un enseignement non-évalué et selon le droit commun il pourra se présenter à la seconde session.

La prise en charge des étudiants ayant un problème de santé temporaire varie selon les universités. Certaines acceptent d'évaluer ces situations afin de proposer des aménagements mais d'autres, surtout pour des raisons liées à la surcharge de travail que cela impliquerait et qui nuirait à la prise en charge des étudiants handicapés, ont fait le choix de ne pas traiter ces situations.

- **L'accompagnement à l'insertion professionnelle :**

Les universités ont dans leur mission la préparation à l'insertion professionnelle de tous leurs étudiants. Dans le cadre des formations, cela passe par l'obligation de faire des stages professionnels. Il s'agit à ce moment d'amener les étudiants handicapés à réfléchir s'ils auront besoin d'une reconnaissance officielle de leur handicap par la MDPH afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique. La définition du handicap au sens de la loi étant les restrictions d'activités dans son environnement, le statut accordé au sein de l'université ne veut pas dire qu'il sera justifié dans le cadre professionnel future. Pour les handicaps moins visibles ou plus récents, un accompagnement est nécessaire pour les aider à mener cette réflexion.

Suivant les régions ou les établissements, des dispositifs de tutorat ou parrainage par des salariés du monde de l'entreprise sont parfois proposés ; toutes les universités ayant un service dédié aux questions d'aide à l'insertion professionnelle, certains établissements y ont identifié des référents handicap pour accompagner les étudiants qui se présentent, d'autres ont au sein de leur structure handicap un ou des personnels dédiés à l'insertion professionnelle. Enfin, nombre d'universités ont des partenariats privilégiés avec quelques entreprises qui peuvent faciliter l'obtention de stages.

Malgré ces dispositifs, la recherche de lieu de stage est parfois une difficulté majeure pour certains étudiants en fonction de leur handicap. La situation est donc assez contrastée car à la fois certains étudiants handicapés peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques qui pourront rendre plus aisé l'obtention d'un stage que pour des condisciples alors que d'autres en raison de leur handicap auront effectivement des difficultés majorées. On observe cette même bipolarité pour l'insertion professionnelle après les études.

- **les aidants d'étudiants en situation de handicap :**

Le recrutement d'aidants liés aux activités pédagogiques et prévus par le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé par l'équipe plurielle est assuré par l'université. Pour les emplois-étudiants, celui-ci est souvent permis par une campagne de communication en début d'année universitaire pour constituer un annuaire d'étudiants qui peuvent être sollicités suivant les besoins par la structure handicap. Pour les condisciples preneurs de notes, le recrutement est généralement organisé directement par des

enseignants ou des personnels administratifs liés à la formation. Pour des intervenants extérieurs, le recrutement est assuré le plus souvent par la structure handicap. Si les étudiants handicapés peuvent participer au recrutement s'ils le souhaitent, il n'est pas attendu de leur part de trouver leurs aidants. Quand ce sont d'autres étudiants qui sont recrutés, ils signent généralement un contrat sous le statut d'emploi-étudiant et suivant les besoins ou les établissements une formation est parfois proposée. La question d'une reconnaissance dans le cadre de leur formation de cet investissement a souvent été posée ; la nouvelle loi égalité et citoyenneté adoptée en janvier 2017 lève les réticences à accorder à la fois une rémunération et des crédits ECTS pour une même activité.

- **La situation financière des étudiants en situation de handicap :**

Les étudiants n'évoquent pas plus de difficultés financières que les autres étudiants dans leur quotidien. Par contre, ils peuvent être confrontés à des difficultés ponctuelles quand ils ont besoin d'acquérir un matériel spécifique. Les délais de traitement par les MDPH et la complexité des dossiers à monter dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) expliquent ces difficultés. Si les universités peuvent soutenir les demandes auprès des MDPH, elles ne peuvent aider directement un étudiant à acquérir un matériel personnel par contre elles peuvent organiser du prêt de matériel.

Patrick Courilleau
Vice-président d'Apaches
Vice-président CFVU de l'université de Cergy-Pontoise